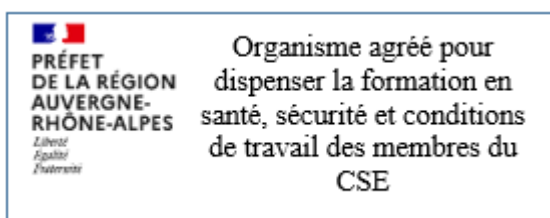


# CATALOGUE DE FORMATIONS 2023 DROIT DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DROIT SOCIAL



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :  
L.6313-1-1° Actions de formation

50 rue Copernic – 75116 PARIS  
Tél : (33) 1 45 00 84 78  
Fax : (33) 1 45 01 27 54

86 rue Paul Bert – 69446 Lyon cedex 03  
Tél : (33) 4 81 13 09 40  
Fax : (33) 4 81 13 09 47

[pouey@pouey-avocats.com](mailto:pouey@pouey-avocats.com)  
Groupement POUHEY  
POUEY AVOCATS  
480 218 007 RCS LYON

# **EDITO**

Madame, Monsieur,

Spécialiste de la santé au travail, le cabinet **POUEY AVOCATS** propose des formations juridiques et pratiques, à destination de l'ensemble du personnel des Services de Prévention et de Santé au Travail.

Au-delà de nos formations en inter, nous pouvons vous proposer des formations en intra.

**Ophélie PLATEAU**  
Avocat Associé

**Olivier POUEY**  
Avocat Associé



Matinale : en présentiel ou connecté à distance  
9h00-12h30



En inter : 2023

**PARIS :**

- 10 janvier
- 19 juin

**LYON :**

- 17 janvier
- 15 juin

En intra : date à la demande



Pré-requis : exercer au sein d'un service de prévention et de santé au travail

Public visé :

Directeurs de SPST  
Médecins du travail  
Equipe pluridisciplinaire  
Assistants



Inter : 490 € HT par personne

Intra : sur devis



Agrément Qualiopi

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocat associé

# SANTE AU TRAVAIL : QUELLES NOUVEAUTES POUR LES SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL ?

## Objectifs

- Identifier les conséquences des dispositions issues de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 et de ses décrets d'application
- Définir les nouvelles mesures à mettre en place

## Programme

### 1. Renforcer la prévention au sein des entreprises

- Les nouveautés liées au document unique d'évaluation des risques professionnels : modalités d'accès, durée de conservation, dépôt sur un portail numérique

### 2. Définir l'offre de services à fournir par les SPST aux entreprises et aux salariés

- Les nouvelles missions des SPST
- Les nouvelles règles applicables en matière de tarification
- Les modalités d'adhésion des travailleurs indépendants, des travailleurs éloignés, des travailleurs extérieurs et des particuliers employeurs

### 3. Mieux accompagner certains publics et lutter contre la désinsertion professionnelle

- Rappel des différentes visites existantes et de leur périodicité
- La visite de mi-carrière : comment organiser cette visite ?
- La visite post-professionnelle/post-exposition : quels salariés concernés ?
- Modification du régime juridique des visites de pré-reprise et de reprise
- La création d'un rendez-vous de liaison : quel objectif ? quel rôle pour les SPST ?



**Matinale : en présentiel ou connecté à distance  
9h00-12h30**



**En inter : 2023**

**PARIS :**

- 10 janvier
- 19 juin

**LYON :**

- 17 janvier
- 15 juin

**En intra : date à la demande**



**Pré-requis : exercer au sein d'un service de prévention et de santé au travail**

**Public visé :**

**Directeurs de SPST  
Médecins du travail  
Equipe pluridisciplinaire  
Assistantes**



**Inter : 490 € HT par personne**

**Intra : sur devis**



**Agrément Qualiopi**

**Formateur :**

**Ophélie PLATEAU, avocat associé**

## **Méthodes mobilisées**

- Apports théoriques et méthodologiques
- Étude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants

## **Modalités d'évaluations**

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, au démarrage et à la fin de la session de formation.
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.



**Matinale : en présentiel ou connecté à distance  
09h00-12h30**



**En inter : 2023**

**PARIS :**

- 12 janvier
- 20 juin

**LYON :**

- 27 janvier
- 1<sup>er</sup> juin

**En intra : date à la demande**



**Pré-requis : exercer au sein d'un service de prévention et de santé au travail**

**Public visé :**

**Directeurs de SPST  
Médecins du travail  
Collaborateurs médecins  
Responsables RH**



**Inter : 490 € HT par personne**

**Intra : sur devis**



**Agrément QUALIOPI**

**Formateur :**

**Ophélie PLATEAU, avocat associé**

# **RESPONSABILITES JURIDIQUES DU MEDECIN DU TRAVAIL ET DELEGATIONS DE MISSIONS**

## **Objectifs**

- Identifier les situations susceptibles d'engager la responsabilité du médecin du travail et/ou du Service de prévention et de santé au travail
- Encadrer la délégation de missions entre le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire
- Prévenir les risques de contentieux

## **Programme**

- 1. Quels devoirs et responsabilités pour le médecin du travail ?**
- 2. Analyse et enjeux du décret n°2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail**
- 3. La responsabilité disciplinaire ordinale**
  - Les conditions d'engagement de la responsabilité ordinale
  - Les actes du médecin du travail jugés contraires aux règles déontologiques
  - Focus sur les conditions à respecter en matière de transmission des dossiers médicaux et de rédaction des avis et certificats
- 4. La responsabilité civile**
  - Les différents cas de responsabilité civile : responsabilité civile délictuelle et responsabilité civile contractuelle
  - Les conditions d'engagement de la responsabilité civile
  - La responsabilité civile professionnelle du médecin du travail
- 5. La responsabilité pénale**
  - Les infractions pénales susceptibles d'engager la responsabilité du médecin du travail
  - Les sanctions encourues



**Matinale : en présentiel ou connecté à distance  
09h00-12h30**



**En inter : 2023**

**PARIS :**

- 12 janvier
- 20 juin

**LYON :**

- 27 janvier
- 1<sup>er</sup> juin

**En intra : date à la demande**



**Pré-requis : exercer au sein d'un service de prévention et de santé au travail**

**Public visé :**

**Directeurs de SPST  
Médecins du travail  
Collaborateurs médecins  
Responsables RH**



**Inter : 490 € HT par personne**

**Intra : sur devis**



**Agrément QUALIOPI**

**Formateur :**

**Ophélie PLATEAU, avocat associé**

## **Méthodes mobilisées**

- Apports théoriques et méthodologiques
- Étude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants

## **Modalités d'évaluations**

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, au démarrage et à la fin de la session de formation.
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.



2 jours  
En présentiel ou connecté à distance



En inter : 2023

**PARIS :**

- 2 et 3 février 2023
- 30 et 31 mars 2023

**LYON :**

- 4 et 5 avril 2023
- 3 et 4 juillet 2023

En intra : date à la demande



**Prérequis :**

Exercer au sein d'un SPST

**Public visé :**

Médecins du travail  
Membre de l'équipe pluridisciplinaire (infirmières, assistante sociale, préventeur...)



En inter : 1200 € H.T. par personne

En intra : sur devis



Agrément Qualiopi

**Formateur:**

Ophélie PLATEAU, avocat associé

# L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA SANTE AU TRAVAIL

## Objectifs

- Acquérir ou actualiser ses connaissances législatives, réglementaires et jurisprudentielles en matière de santé au travail

## Programme

### 1. Environnement juridique et institutionnel de la santé au travail

- Les nouveautés issues de la loi du 2 août 2021 : implications juridiques et pratiques
  - Suivi de l'état de santé des salariés : visite d'information et de prévention, suivi individuel renforcé, aptitude, autres visites
  - Surveillance post-professionnelle
  - L'impact de la réforme sur les documents réglementaires : fiche d'entreprise, rapport annuel...
  - Le secret médical et la déontologie
- Les acteurs institutionnels en matière de santé et de sécurité au travail : les services de l'Etat et de la sécurité sociale : quels sont les changements apportés par la loi du 2 août 2021 ?

### 2. La réalisation des risques professionnels

- L'accident du travail et l'accident de trajet : définitions et enjeux
- Les maladies professionnelles et les maladies à caractère professionnel
- Les conséquences juridiques de la réalisation d'un risque professionnel

### 3. La prise en charge juridique de la santé au travail

- La pénibilité et les facteurs de risques
- L'adaptation du poste et ses conséquences
- L'inaptitude du salarié au poste de travail et ses conséquences (reclassement ou licenciement)
- Le handicap au travail

### 4. La prise en charge juridique des RPS

- Distinction entre l'accident du travail et la maladie professionnelle
- Dossier médical en santé au travail : quels écrits, quels contenus ?
- Quels risques de voir engager sa responsabilité ?
- L'inaptitude du salarié et ses conséquences
- La circulation de l'information entre le médecin traitant, le psychiatre, le médecin conseil et le médecin du travail
- Actualité jurisprudentielle



2 jours

En présentiel ou connecté à distance



En inter : 2023

**PARIS :**

- 2 et 3 février 2023
- 30 et 31 mars 2023

**LYON :**

- 4 et 5 avril 2023
- 3 et 4 juillet 2023

En intra : date à la demande



**Prérequis :**

Exercer au sein d'un SPST

**Public visé :**

Médecins du travail  
Membre de l'équipe pluridisciplinaire (infirmières, assistante sociale, préventeur...)



En inter : 1200 € H.T. par personne

En intra : sur devis



Agrément Qualiopi

**Formateur:**

Ophélie PLATEAU, avocat associé

## Méthodes mobilisées

- Apports théoriques et méthodologiques
- Étude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants

## Modalités d'évaluations

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, au démarrage et à la fin de la session de formation.
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation



# L'INAPTITUDE AU TRAVAIL



**1 jour en présentiel ou connecté à distance**



**En inter : 2023**

## PARIS :

- 11 janvier
- 15 juin

## LYON :

- 18 janvier
- 13 juin

**En intra : date à la demande**



## Prérequis :

**Exercer au sein d'un SPST**

## Public visé :

**Médecins du travail  
Membres de l'équipe pluridisciplinaire**



**Inter : 600 € HT par personne**

**Intra : sur devis**



**Agrément QUALIOPI**

## Formateurs :

**Olivier POUHEY, avocat  
Ophélie PLATEAU, avocate**

## Objectifs

- Acquérir, améliorer ou entretenir ses connaissances en matière d'inaptitude au travail
- Connaître l'état du droit positif en matière d'inaptitude au travail

## Programme

### 1. La constatation de l'inaptitude

- Le rôle du médecin du travail
- Les examens médicaux pouvant donner lieu à un avis d'inaptitude
- La procédure de constatation de l'inaptitude
- Un renforcement des mesures préventives
- Une présomption d'aptitude à la suite d'un accident ou d'une maladie

### 2. La contestation des avis du médecin du travail devant le Conseil de Prud'hommes selon la procédure accélérée au fond

- La procédure de contestation des avis du médecin du travail
- Les décisions appliquant la réforme sur la contestation des avis du médecin du travail : état de la jurisprudence

### 3. Le reclassement du salarié inapte

- Les cas dans lesquels l'employeur n'a pas à effectuer des recherches de reclassement
- La consultation préalable du CSE
- La recherche de reclassement

### 4. Le licenciement pour inaptitude

- La justification du licenciement : motifs légitimes
- Les suites du licenciement
- Les indemnités liées au licenciement pour inaptitude (professionnelle ou non professionnelle)
- Les sanctions applicables au licenciement irrégulier, abusif ou nul



**1 jour : en présentiel ou connecté à distance**



**En inter : 2023**

**PARIS :**

- 11 janvier
- 15 juin

**LYON :**

- 18 janvier
- 13 juin

**En intra : date à la demande**



**Pré-requis : exercer au sein d'un service de prévention et de santé au travail**

**Public visé :**

**Médecins du travail  
Membres de l'équipe pluridisciplinaire**



**Inter : 600 € HT par personne**

**Intra : sur devis**



**Agrément QUALIOPI**

**Formateurs :**

**Olivier POUHEY, avocat  
Ophélie PLATEAU, avocate**

## **5. Les cas particuliers**

- L'intercurrence d'une procédure d'inaptitude et d'un projet de rupture conventionnelle
- Les salariés en CDD
- Les salariés déclarés invalides
- Les travailleurs intérimaires
- Les salariés protégés

## **Méthodes mobilisées**

- Apports théoriques et méthodologiques
- Étude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants

## **Modalités d'évaluations**

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, au démarrage et à la fin de la session de formation.
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation



1 journée : en présentiel ou connecté à distance



En inter : 2023

**PARIS :**

- 21 mars
- 4 juillet

**LYON :**

- 22 mars
- 6 juillet

En intra : date à la demande



**Pré-requis :** exercer au sein d'un service de prévention et de santé au travail

**Public visé :**

Médecins du travail  
Membres de l'équipe pluridisciplinaire



Inter : 600 € HT par personne

Intra : sur devis



Agrément QUALIOPI

**Formateurs :**

Olivier POUÉY, avocat  
Ophélie PLATEAU, avocate  
Lucie PEDRINIS, juriste

# L'INAPTITUDE AU TRAVAIL : ACTUALITE JURISPRUDENTIELLE (recyclage)

## Objectifs

- Actualiser ses connaissances en matière d'inaptitude au travail
- Connaître l'état du droit positif en matière d'inaptitude au travail

## Programme

### 1. La constatation de l'inaptitude

- Le rôle du médecin du travail
- Les examens médicaux pouvant donner lieu à un avis d'inaptitude

### 2. La détermination de l'origine de l'inaptitude professionnelle ou non professionnelle

### 3. La consultation du CSE sur les propositions de reclassement

### 4. L'obligation de reclassement

- Le périmètre de la recherche de reclassement
- Le respect de l'obligation de reclassement en cas de nouvelle suspension du contrat de travail
- Refus du salarié d'une proposition de poste
- Proposition des postes en CDD et des contrats de mission
- Non-application de l'obligation de reclassement aux apprentis
- Mention de l'impossibilité de reclassement dans la lettre de licenciement
- Egalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés

### 5. La nécessité de solliciter le médecin du travail sur le reclassement

- Obligation de solliciter le médecin du travail sur les postes de reclassement
- Incidence de l'absence de réponse du médecin du travail

### 6. Les modes de rupture du contrat autres que le licenciement

- Rupture conventionnelle
- Résiliation judiciaire



**1 journée : en présentiel ou connecté à distance**



**En inter : 2023**

**PARIS :**

- 21 mars
- 4 juillet

**LYON :**

- 22 mars
- 6 juillet

**En intra : date à la demande**



**Pré-requis : exercer au sein d'un service de prévention et de santé au travail**

**Public visé :**  
Médecins du travail  
Membres de l'équipe pluridisciplinaire



**Inter : 600 € HT par personne**

**Intra : sur devis**



**Agrément QUALIOPI**

**Formateurs :**

**Olivier POUHEY, avocat**  
**Ophélie PLATEAU, avocate**  
**Lucie PEDRINIS, juriste**

**7. Le licenciement pour inaptitude d'un salarié protégé**

**8. La reprise du versement du salaire**

**9. La contestation des avis du médecin du travail**

- La procédure de contestation des avis du médecin du travail depuis le 1er janvier 2020
- Les décisions appliquant la réforme sur la contestation des avis du médecin du travail : état de la jurisprudence rendue en 2022

**Méthodes mobilisées**

- Apports théoriques et méthodologiques
- Étude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants

**Modalités d'évaluations**

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, au démarrage et à la fin de la session de formation.
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation



**Matinale : en présentiel ou connecté à distance**



**En inter : 2023**

**PARIS : 30 janvier**

**LYON : 2 février**

**En intra : date à la demande**



**Pré-requis : exercer au sein d'un service de prévention et de santé au travail**

**Public visé :**  
Médecins du travail  
Collaborateurs médecins  
Autres membres de l'équipe pluridisciplinaire



**Inter : 490 € HT par personne**

**Intra : sur devis**



**Agrément QUALIOPI**

**Formateurs :**  
Olivier POUEY, avocat  
Ophélie PLATEAU, avocate  
Lucie PEDRINIS, juriste

# LE SUIVI DE L'ETAT DE SANTE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

## Objectifs

- Connaître les règles applicables aux agents travaillant pour la fonction publique territoriale, à la lumière du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale
- Maîtriser les particularités de la notion d'aptitude, d'inaptitude et de maintien en emploi au sein de la fonction publique territoriale

## Programme

### 1. Les différents types de visites

- Visite d'information et de prévention : quelle périodicité ?
- Surveillance médicale particulière : pour qui ? selon quelle périodicité ?
- Examen à la demande de l'agent
- Examen auprès du médecin du travail à la demande de l'autorité territoriale
- Encadrement réglementaire des pratiques médicales à distance
- Examens complémentaires à la charge de l'administration

### 2. L'inaptitude au travail d'un fonctionnaire

- Nouveau conseil médical
- Constat de l'inaptitude
- Adaptation du poste de travail
- Affectation sur un autre emploi du même corps
- Reclassement du fonctionnaire dans un autre corps
- Absence de reclassement



**Matinale : en présentiel ou connecté à distance**



**En inter : 2023**

**PARIS : 30 janvier**

**LYON : 2 février**

**En intra : date à la demande**



**Pré-requis : exercer au sein d'un service de prévention et de santé au travail**

**Public visé :  
Médecins du travail  
Collaborateurs médecins  
Autres membres de l'équipe pluridisciplinaire**



**Inter : 490 € HT par personne**

**Intra : sur devis**



**Agrément QUALIOPI**

**Formateurs :  
Olivier POUEY, avocat  
Ophélie PLATEAU, avocate  
Lucie PEDRINIS, juriste**

## **Méthodes mobilisées**

- Apports théoriques et méthodologiques
- Étude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants

## **Modalités d'évaluations**

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, au démarrage et à la fin de la session de formation.
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Par courriel	Par courrier	Téléphone / Fax
<a href="mailto:oplateau@pouey-avocats.com">oplateau@pouey-avocats.com</a>	POUHEY AVOCATS Service formation 86 rue Paul Bert 69446 LYON cedex 03	Tél : 04 81 13 09 40 Fax : 04 81 13 09 47

POUHEY AVOCATS \* SELARL au capital de 10 000€ - RCS LYON 480 218 007 \* SIRET 480218 007 00023 \* NAF 6910Z \* N° d'activité : 82 69 11566 69

**ETABLISSEMENT**

Etablissement : .....  
 Adresse : .....  
 Courriel : .....  
 Tél : ..... Fax : .....

**PARTICIPANT**

M/MME : .....  
 Fonction : .....  
 Courriel : .....

**RESPONSABLE DE FORMATION**

M/MME : .....  
 Fonction : .....  
 Courriel : ..... Tél : .....

**ADRESSE DE FACTURATION**

A remplir impérativement si la facture doit être libellée au nom d'un organisme collecteur ou d'un autre établissement

Nom de l'organisme collecteur : .....  
 Adresse : .....  
 N° de prise en charge du dossier : ..... Personne à contacter : .....  
 Tél : ..... Fax : ..... Courriel : .....

**FORMATION**

Titre : .....  
 Nombre de jours : ..... Dates : ..... Lieu : .....  
 Tarifs : .....€ HT .....€ TTC (TVA : 20%)

A : .....  
 Le : .....  
 Cachet et signature

- Ci-joint un chèque à l'Ordre de POUHEY AVOCATS
  - Règlement à réception de la facture
  - Règlement effectué par l'Organisme collecteur
  - Envoyer la facture en ..... exemplaires à cette adresse :  
 (si différente de celle de l'établissement ou de l'organisme collecteur)
- .....  
 .....



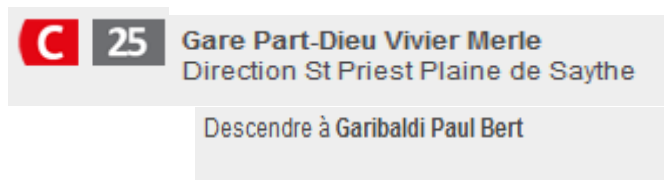
# INFORMATIONS IMPORTANTES

**Délai d'accès** : aucun délai d'accès n'est applicable. Nous restons à votre disposition pour toute demande de formation ou toute demande de nouvelle date.

## **Accessibilité :**

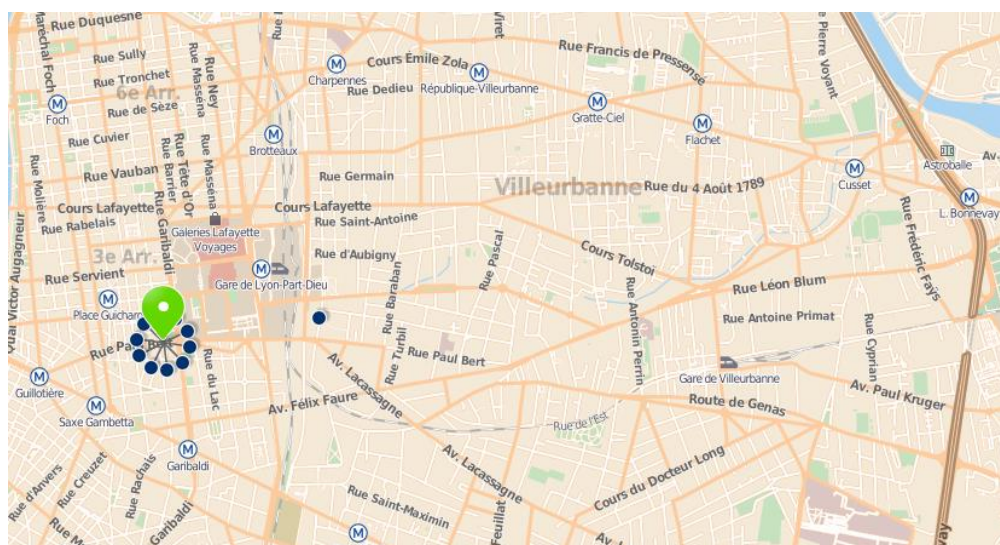
Le cabinet POUHEY AVOCATS est situé au 86 rue Paul Bert – 69446 LYON Cedex 03

- Accès Tram T1 arrêt Part -Dieu Vivier Merle



Rejoindre à pied rue Paul Bert 1 min (30m)

- Accès en train Arrêt GARE DE LA PART DIEU
- Accès en voiture depuis boulevard L.BONNEVAY D383, sortie n° 9 Porte de Montchat



**Nos formations sont adaptables selon les besoins spécifiques de nos stagiaires.**

*À titre d'exemple, nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap : interphone à hauteur, ascenseur, porte de la salle de réunion suffisamment large pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.*

*Concernant le public malentendant, nous pouvons activer les sous-titres lors des formations en Visio et l'ensemble des propos du formateur se retrouvent sur le support remis aux participants.*